

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la première session ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Denis (17 H).

COMPTE RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE
GRACE AUX DELEGATIONS

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vais tout d'abord vous faire passer le Registre des Délégations que vous m'avez données en vertu de la loi de décembre 1970.

Voici le compte rendu des affaires traitées à ce jour :

ARRETE N° 824

Pour la passation d'un marché négocié pour l'installation d'un hangar au Garage Municipal - Montant du marché : 289 691 F TTC (DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE, SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE FRANCS, toutes taxes comprises) - 28/12/1984

ARRETE N° 825

Pour la passation d'un marché négocié pour la réfection de l'installation électrique de l'école primaire et maternelle du Canal du Brûlé - Montant du marché : 129 591,25 F TTC (CENT VINGT-NEUF MILLE, CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE FRANCS et VINGT-CINQ CENTIMES, toutes taxes comprises) - 28/12/1984

ARRETE N° 5

Relatif au renouvellement de la police d'assurance R.C. du ZODIAC n° RU 436-242 "Le Sapeur-Pompier" affecté au corps des sapeurs-pompiers communaux - 04/01/1985

ARRETE N° 8

Pour la passation d'un marché d'études avec DELTA INGENIERIE pour la réfection des Rues Maréchal Leclerc et Félix Guyon à Saint-Denis - Montant du marché d'études : 175 042,25 F TTC (CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE, QUARANTE-DEUX FRANCS et VINGT-CINQ CENTIMES, toutes taxes comprises) - 11/01/1985

ARRETE N° 9

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Architecte J. F. DELCOURT pour la réalisation d'un Centre Funéraire à Commune Prima - Montant du marché : 190 879 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF FRANCS toutes taxes comprises) - 11/01/1985

ARRETE N° 10

Pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Cabinet HEBRARD-ABADIE et SET, OI représenté par Pierre ABADIE mandataire commun pour la réalisation de 8 LTS à Chemin Finette les Hauts - Montant du marché : 111 493,35 F TTC (CENT ONZE MILLE, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE FRANCS toutes taxes comprises) - 11/01/1985

ARRETE N° 11

Pour la passation d'un marché négocié avec les Etablissements RENAULT REUNION

.../...

pour l'acquisition de 10 véhicules - Montant du marché : 503 735,01 F (CINQ CENT TROIS MILLE, SEPT CENT TRENTE-CINQ FRANCS et UN CENTIME) - 16/01/1985

ARRETE N° 14

Autorisant la passation d'un marché négocié avec la Société BOSSARD CONSULTANTS pour la réalisation d'un diagnostic de l'organisation des services de la ville - Montant du marché : 129 000 F TTC (CENT VINGT-NEUF MILLE FRANCS, toutes taxes comprises) + 32 500 F TTC (TRENTE-DEUX MILLE, CINQ CENT FRANCS, toutes taxes comprises) pour frais de séjour et de déplacement - 21/01/1985

ARRETE N° 26

Pour la passation d'un marché négocié avec les Etablissements Jules CAILLE pour l'acquisition de 3 camionnettes - Montant du marché : 190 814,01 F (CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, HUIT CENT QUATORZE FRANCS et UN CENTIME) - 23/01/1985

ARRETE N° 30

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise PLANTIVE pour la pose de poteaux d'arrêt de bus à Saint-Denis - Montant du marché : 164 002 F TTC (CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE, DEUX FRANCS, toutes taxes comprises) - 25/01/1985

ARRETE N° 39

Relatif à l'application de la réglementation de la vente ambulante à Saint-Denis - 04/02/1985 (reçu à la Préfecture le 05/01/1985)

ARRETE N° 41

Relatif au paiement des honoraires de Monsieur Georges CHANE TUNE afférents à une expertise dans l'affaire : marché de travaux publics / LTS "Les Figuiers" à la Montagne - Montant des honoraires : 6 154,16 F (SIX MILLE, CENT CINQUANTE-QUATRE FRANCS et SEIZE CENTIMES) - 06/02/1985

ARRETE N° 50

Pour la passation d'un marché d'études avec la SECMO pour l'adduction d'eau potable à l'Ilet Quinquina - 3e tranche - Montant du marché : 71 165 F TTC (SOIXANTE-ET-ONZE MILLE, CENT SOIXANTE-CINQ FRANCS, toutes taxes comprises) 66 200 F HT (SOIXANTE-SIX MILLE, DEUX FRANCS, hors taxes) - 08/02/1985

ARRETE N° 56

Pour la passation d'un marché d'études avec la F.E.D.T. pour la modernisation des voiries des Rues Victor Mac Auliffe, Pasteur et Sainte-Marie à Saint-Denis - Montant du marché : 144 445,60 F TTC (CENT QUARANTE-QUATRE MILLE, QUATRE CENT QUARANTE-CINQ FRANCS et SOIXANTE CENTIMES, toutes taxes comprises) 134 368 F HT (CENT TRENTE-QUATRE MILLE, TROIS CENT SOIXANTE-HUIT FRANCS, hors taxes) - 11/02/1985

ARRETE N° 58

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société B.M.R. CADJEE pour l'acquisition d'un véhicule équipé d'une remorque - Montant du marché : 157 500 F (CENT CINQUANTE-SEPT MILLE, CINQ CENTS FRANCS) - 14/02/1985

ARRETE N° 59

Pour la passation d'un marché négocié avec les Sociétés COTRANS et GAMMA-CADJEE pour l'acquisition de 2 véhicules - Montant du marché : 254 008 F (DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE, HUIT FRANCS) - 14/02/1985

ARRETE N° 67

Relatif à la résiliation du contrat passé avec Madame DELCOURT Maryse pour la location d'un logement communal sis Rue de Saint-Philippe (section AT 299) - 18/02/1985

ARRETE N° 68

Relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur NIAMDILA André (89, Rue de la République - Saint-Denis) - Montant du loyer : 250 F (DEUX CENT CINQUANTE FRANCS) - 18/02/1985

ARRETE N° 69

Relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur RICQUEBOURG Claude (1, Impasse des Citronniers - Sainte-Clotilde) - Montant du loyer : 1 000 F (MILLE FRANCS) - 18/02/1985

ARRETE N° 70

Relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur DAMOUR Henri (14, Rue du Pont Neuf - Saint-Denis) - Montant du loyer : 1 000 F (MILLE FRANCS) - 18/02/1985

ARRETE N° 71

Relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Madame PERROT Elise (5, Impasse des Citronniers - Sainte-Clotilde) - Montant du loyer : 300 F (TROIS CENTS FRANCS) - 18/02/1985

ARRETE N° 74

Portant passation d'un marché négocié avec la Société Réunionnaise de Produits Pétroliers (S.R.P.P.) pour la livraison de gasoil pour les services municipaux pendant l'année 1985 - Montant du marché : 1 790 500 F (UN MILLION, SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, CINQ CENTS FRANCS) - 19/02/1985

ARRETE N° 75

Pour la passation d'un marché négocié avec les Etablissements Camille MACE pour la livraison d'essence ordinaire pour les services municipaux pendant l'année 1985 - Montant du marché : 2 010 400 F (DEUX MILLIONS, DIX MILLE, QUATRE CENTS FRANCS) - 19/02/1985

ARRETE N° 76

Pour la passation d'un marché négocié pour la réfection de l'installation électrique de l'école BORY SAINT-VINCENT - Montant du marché : 100 982,27 F TTC (CENT MILLE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DEUX FRANCS et VINGT-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 19/02/1985

ARRETE N° 79

Portant réforme de matériels communaux - 20/02/1985

ARRETE N° 85

Pour la passation d'un marché négocié pour la réfection des revêtements de sol dans les salles polyvalentes de JOINVILLE et CHAMP-FLEURI - Montant du marché : 318 683,75 F TTC (TROIS CENT DIX-HUIT MILLE, SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS FRANCS et SOIXANTE-QUINZE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 25/02/1985

ARRETE N° 86

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 556 000 F (CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux de voirie dans le cadre

de l'aménagement des hauts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 87

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 1 286 000 F (UN MILLION, DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux d'AEP dans le cadre de l'aménagement des hauts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 88

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 1 076 000 F (UN MILLION, SOIXANTE-SEIZE MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux d'électrification rurale dans le cadre de l'aménagement des hauts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 89

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 978 000 F (NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux de voirie rurale - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 90

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 685 000 F (SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux de couverture de caniveaux dans les écarts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 91

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 489 000 F (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux de points noirs dans les écarts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 92

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 489 000 F (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux pour bandes de roulement dans les écarts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 93

Relatif à la réalisation d'un emprunt de 489 000 F (QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE FRANCS) pour permettre la réalisation des travaux de trottoirs dans les écarts - Emprunt contracté auprès de la C.R.C.A.M.R. - 27/02/1985

ARRETE N° 94

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise THIANCOURT pour l'extension du réseau EU Rue Gabriel de Kerveguen - ZEC (2e tranche) - Montant du marché : 124 366,75 F (CENT VINGT-QUATRE MILLE, TROIS CENT SOIXANTE-SIX FRANCS et SOIXANTE-QUINZE CENTIMES) - 27/02/1985

ARRETE N° 104

Relatif à la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et la Société de Promotion et des Loisirs - Tolérance de passage sur un terrain communal - Montant de l'indemnité : 1,50 F/m²/mois soit une indemnité mensuelle de 540 F (CINQ CENT QUARANTE FRANCS) - 05/03/1985

ARRETE N° 107

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise SEUSSE Roland pour l'aménagement d'une plate-forme de retournement d'autobus Rue Gabriel de Kerveguen "CES La Jamaïque" à Sainte-Clotilde - Montant du marché : 190 758,75 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, SEPT CENT CINQUANTE-HUIT FRANCS et SOIXANTE-QUINZE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 07/03/1985

ARRETE N° 108

Pour la passation d'un marché négocié avec la S.R.T.P. pour l'extension du réseau d'eaux usées Rue d'Après à Saint-Denis - Montant du marché : 168 549,25 F TTC (CENT SOIXANTE-HUIT MILLE, CINQ CENT QUARANTE-NEUF FRANCS et VINGT-CINQ CENTIMES, toutes taxes comprises) - 07/03/1985

ARRETE N° 109

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Architecte QUENTIN l'étude pour la réalisation des VRD des 33 LTS à Montgaillard - Montant du marché : 201 585,04 F (DEUX CENT UN MILLE, HUIT CENT CINQUANTE-HUIT FRANCS et QUATRE CENTIMES) - 07/03/1985

ARRETE N° 110

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Architecte QUENTIN l'étude pour la réalisation des bâtiments des 33 LTS à Montgaillard - Montant du marché d'étude : 213 162,79 F (DEUX CENT TREIZE MILLE, CENT SOIXANTE-DEUX FRANCS et SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES) - 07/03/1985

ARRETE N° 111

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société SOREMA pour la fourniture de 1 000 garnitures de sièges et dossiers et de 800 plateaux pour table-banc - Montant du marché : 294 423,79 F TTC (DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE, QUATRE CENT VINGT-TROIS FRANCS, SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES, toutes taxes comprises) - 07/03/1985

ARRETE N° 131

Relatif au renouvellement du contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur VITRY, Gérant d'Immeubles, pour la location d'une villa située Boulevard Lancastel - Montant de la redevance mensuelle : 1 755 F TTC (MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ FRANCS, toutes taxes comprises) - 14/03/1985

ARRETE N° 133

Pour la passation d'un marché négocié avec les Etablissements RENAULT REUNION pour l'acquisition de 8 véhicules - Montant du marché : 349 384,31 F (TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE FRANCS et TRENTE-ET-UN CENTIMES) - 18/03/1985

ARRETE N° 134

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société FOUCQUE pour l'acquisition de 5 véhicules - Montant du marché : 324 213,40 F (TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE, DEUX CENT TREIZE FRANCS et QUARANTE CENTIMES) - 18/03/1985

ARRETE N° 135

Pour la passation d'un marché négocié avec l'UMAB pour l'acquisition de meubles destinés aux dortoirs du Centre de Secours - Montant du marché : 312 246,60 F TTC (TROIS CENT DOUZE MILLE, DEUX CENT QUARANTE-SIX FRANCS et SOIXANTE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 18/03/1985

ARRETE N° 136

Pour la passation d'un marché d'étude avec DELTA INGENIERIE pour l'aménagement du Chemin Neuf à la Montagne - Montant du marché : 64 767,67 F TTC (SOIXANTE-QUATRE MILLE, SEPT CENT SOIXANTE-SEPT FRANCS et SOIXANTE-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) soit 60 249 F HT (SOIXANTE MILLE, DEUX CENT QUARANTE-NEUF FRANCS, hors taxes) - 18/03/1985

ARRETE N° 137

Pour la passation d'un marché d'étude avec DELTA INGENIERIE pour la couverture de caniveaux à ciel ouvert des groupes d'habitations "Le Chaudron" et "La Source" - Montant du marché : 61 115,90 F TTC (SOIXANTE-ET-UN MILLE, CENT QUINZE FRANCS et QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES, toutes taxes comprises) soit 56 852 F HT (CINQUANTE-SIX MILLE, HUIT CENT CINQUANTE-DEUX FRANCS, hors taxes) - 18/03/1985

ARRETE N° 138

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES pour la réparation et la modernisation du poste de refoulement des eaux usées du Barachois (2e tranche) - Montant du marché : 349 912,50 F TTC (TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE, NEUF CENT DOUZE FRANCS et CINQUANTE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 18/03/1985

ARRETE N° 139

Pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise PLANTIVE pour le remplacement de tampons sur regards des réseaux d'eaux usées et pluviales (2e tranche) - Montant du marché : 92 880 F TTC (QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE, HUIT CENT QUATRE-VINGT FRANCS, toutes taxes comprises) - 18/03/1985

ARRETE N° 140

Pour la passation d'un marché négocié avec l'ENTREPRISE ELECTRIQUE pour la mise en place d'un onduleur pour l'alimentation du Service Informatique - Montant du marché : 257 528,08 F TTC (DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE, CINQ CENT VINGT-HUIT FRANCS et HUIT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 18/03/1985

ARRETE N° 141

Pour la passation d'un marché négocié avec la G.T.O.I. pour l'aménagement du carrefour LABOURDONNAIS - JOFFRE à Saint-Denis - Montant du marché : 347 940,95 F TTC (TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE, NEUF CENT QUARANTE FRANCS et QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES, toutes taxes comprises) - 18/03/1985

ARRETE N° 142

Relatif au paiement à Maître R. CHICAUD d'une note d'honoraires dans l'affaire Commune de Saint-Denis c/ MOUTOUSSAMY Claude - Montant des honoraires : 3 000 F (TROIS MILLE FRANCS) - 18/03/1985

ARRETE N° 143

Pour la passation d'un marché négocié avec la SIR pour des travaux de terrassements de la Piscine de la Montagne 8e Km - Montant du marché : 149 387,37 F TTC (CENT QUARANTE-NEUF MILLE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT FRANCS et TRENTE-SEPT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 19/03/1985

ARRETE N° 145

Pour contracter un emprunt de 14 290 987 F (QUATORZE MILLIONS, DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT FRANCS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour compléter le financement des opérations

d'habitat très social du programme 1984 (Grenadines/ Jujubes/ Evis/ Combavas/ Jamalacs -2e tranche-) - 21/03/1985

ARRETE N° 162

Relatif au renouvellement du contrat d'assurance des véhicules de la Commune de Saint-Denis pour l'année 1985 auprès de la Compagnie d'Assurances "LA PRUDENCE" - 27/03/1985

ARRETE N° 163

Pour la passation d'un marché négocié avec la Société GT OI pour l'assainissement du Garage Municipal - Montant du marché : 318 570,88 F TTC (TROIS CENT DIX-HUIT MILLE, CINQ CENT SOIXANTE-DIX FRANCS et QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 27/03/1985

ARRETE N° 164

Pour la passation d'un marché négocié avec la GT OI pour l'aménagement de deux carrefours en centre-ville - Montant du marché : 240 125,98 F TTC (DEUX CENT QUARANTE MILLE, CENT VINGT-CINQ FRANCS et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES, toutes taxes comprises) - 27/03/1985

ARRETE N° 165

Pour la passation d'un marché négocié avec la SETB pour l'équipement de feux de signalisation de cinq carrefours en centre-ville - Montant du marché : 197 936,53 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE, NEUF CENT TRENTE-SIX FRANCS, toutes taxes comprises) - 27/03/1985

ARRETE N° 166

Pour la passation d'un marché négocié avec la SIR pour l'aménagement de trois carrefours en centre-ville - Montant du marché : 190 926,45 F TTC (CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE, NEUF CENT VINGT-SIX FRANCS, QUARANTE-CINQ CENTIMES, toutes taxes comprises) - 27/03/1985

.../...

(Registre des Délégations mis en circulation)

Le maire donne lecture de la lettre de Monsieur GERARD Gilbert (en date du 05 mars 1985) concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 1984 :

"Je tiens à signaler que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 13.12.1984 (affaire n° 6 - page 1), tout le paragraphe concernant Monsieur MASSONI actionnaire à 95 % du Casino de Saint-Denis m'a été attribué ; or, je n'ai jamais prononcé ces phrases. Il me semble même que cette précision a été apportée par vous-même.

C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander à vos services de rectifier cette erreur matérielle pour que soit rendu à César ce qui appartient à César.

De plus, dans l'affaire n° 37 concernant l'acquisition de terrain de 230 470 m2 appartenant au consort MAS, il y a aussi une erreur (page 1). Les Domaines n'avaient pas proposé 4 600 000 F, comme c'est écrit sous votre signature, mais 1 600 000 F. (...)"

En ce qui concerne l'affaire n° 37, il s'agissait bien d'une erreur. En ce qui concerne la première affaire, je regrette, mais ce sont exactement les paroles que vous avez dites.

M. GERARD G. : Non. Attendez que je précise : tel que cela a été transcrit...

LE MAIRE : Vous allez voir : ce sont exactement vos paroles.

M. GERARD G. : Moi, je les ai dites sur un ton ironique. Or, présenté comme cela est présenté, c'est comme si j'approuvais entièrement et que je défendais Monsieur MASSONI.

LE MAIRE : Mais, ce sont exactement vos paroles. On peut donner le document à chacun. (pièce jointe).

(Le maire donne lecture de la déclaration de Monsieur GERARD G. dans l'affaire n° 6 du 13/12/1984).

"Est-ce que, pour nous permettre de prendre une décision convenable, il nous serait possible d'avoir la décision du Ministère de l'Intérieur -on voudrait savoir pourquoi le Ministère a refusé, car ici la chose est présentée comme étant purement arbitraire-, les informations fournies par le Trésorier Principal de Saint-Denis, également ?

Je me permets de formuler au passage une petite remarque à propos du fait que Monsieur MASSONI soit resté au Casino : le fait est normal puisqu'il y est actionnaire à 95 % (je pense qu'il faut un certain courage pour accepter une situation catastrophique lorsqu'on détient la majeure partie des actions du Casino). (...)"

.../...

M. ANNETTE : Je crois, Monsieur le Maire, qu'avant d'octroyer cette dérogation, cette suspension de prélèvement, on devrait soumettre au Casino, dès maintenant, l'obligation de...

LE MAIRE : On n'interrompt pas ; on suspend simplement ; on ne prend pas la décision de dire qu'il ne paie pas ; on suspend le prélèvement compte tenu de la situation particulière du Casino. Le temps que ce dernier se rétablisse, la commission ad hoc qui a été mise sur pied ira au fond des choses, et son avis sera par la suite présenté au Conseil.

M. ANNETTE : Il me semble que la commission ad hoc s'était déjà prononcée là-dessus. Mais, est-ce qu'on ne peut pas dès à présent soumettre à la suspension des conditions d'application, de façon à récupérer ce qui est dû à la Commune, si le Casino ne suit pas le plan ? Par exemple, faire de telle sorte qu'à partir du 1er janvier et jusqu'au 31 mars 1985 cette autorisation soit suspendue s'il y a non respect des accords conclus précédemment.

M. SANTONI : De quelle autorisation parlez-vous ici ? De l'autorisation de jeu ?

M. ANNETTE : Non. Il ne s'agit pas de l'autorisation, mais de la suspension du prélèvement. A l'heure actuelle, on ne va pas prélever ?

LE MAIRE : On n'a pas encore prélevé. Alors, on dit qu'on suspend le prélèvement jusqu'au 31 mars 1985 de manière à étudier le cas du Casino pour savoir dans quelles conditions il peut nous payer ce qu'il nous doit et dans quelles conditions on applique le plan qui avait été mis sur pied au départ.

M. ANNETTE : Ce qui signifie qu'on ne l'exonère pas pendant toute cette période.

LE MAIRE : La direction du Casino a changé. Le seul actionnaire qui est resté, c'est Monsieur HASSONI. La désignation du nouveau directeur a posé des problèmes ; il a presque fallu que le Ministère de l'Intérieur approuve le choix qui a été fait. Compte tenu de tous ^{nos} rémous, il est nécessaire d'attendre un trimestre au moins pour calquer notre attitude sur la situation qui en découlera alors.

M. GERARD G. : Est-ce que, pour nous permettre de prendre une décision convenable, il nous serait possible d'avoir la décision du Ministère de l'Intérieur -on voudrait savoir pourquoi le Ministère a refusé, car ici la chose est présentée comme étant purement arbitraire-, les informations fournies par le Trésorier Principal de Saint-Denis, également ?

Je ne permets de formuler au passage une petite remarque à propos du fait que Monsieur HASSONI soit resté au Casino : le fait est normal puisqu'il y est actionnaire à 95 % (je pense qu'il faut un certain courage pour accepter une situation catastrophique lorsqu'on détient la majeure partie des actions du Casino).

Il y a également une phrase qui a attiré mon attention : "Par ailleurs, il séparerait définitivement les gestions des Casinos de Saint-Gilles et Saint-Denis". Or, il me semble que lorsque Monsieur BOX nous avait présenté le dossier, une des conditions imposées était justement de jumeler, d'associer les deux gestions, c'est-à-dire qu'il n'était pas question de séparer les gestions des Casinos de Saint-Gilles et Saint-Denis. Nous sommes donc ici en pleine contradiction, apparemment. Est-ce que ce point sera à nouveau respecté ? A l'époque, cette condition avait été expressément imposée. Et, il semble qu'on aille maintenant à l'encontre de ce principe.

M. BOX : Effectivement, Monsieur GERARD, vous avez raison. Il y avait entre les deux Casinos une rémunération de l'ordre de 800 000 Francs qui devait couvrir des frais de travaux de comptabilité, de gestion, faits par Saint-Denis pour le Casino de Saint-Gilles. On avait souligné que cette condition devait continuer à exister car elle permettait de couvrir une partie du déficit du Casino de Saint-Denis. Et, il nous semblait anormal justement que si elle n'existait pas, si elle devait ne plus exister, le déficit pourrait s'accroître à cause du contrat qui aurait été rendu caduque. Il faudrait que la commission qui a été désignée

LE MAIRE : Vous allez voir, c'est presque mot à mot ce que vous avez dit.

M. GERARD G. : Presque mot à mot !... Mais, cette phrase-là, elle est ironique, normalement.

LE MAIRE : Ah, mais je ne peux pas faire mettre entre parenthèse : "ironique".

M. GERARD G. : Non. Mais, cela a été l'argument... Enfin, de toute façon, on ne va pas s'éterniser là-dessus. Moi, ce que je vous demandais, c'était de lire...

LE MAIRE : Vous devriez mettre ici : l'intonation ne ressort pas des textes, mais ne pas dire que ce n'est pas vrai.

M. GERARD G. : ...de lire la motion qu'on présentait à savoir que "nous dénonçons ce scandale..."

LE MAIRE : Vous ne pouvez pas protester parce que ce n'est pas vrai.

M. GERARD G. : Si, Monsieur...

LE MAIRE : Cela n'est pas vrai.

M. GERARD G. : Dans une autre affaire où vous aviez utilisé le mot "SEDRE", cela devient "Société". Dans une autre affaire, j'avais signalé ici que l'Entreprise Générale de Bâtiments n'existait pas ; entreprise inscrite nulle part, et en tout cas pas au Greffe du Tribunal de Commerce. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu.

LE MAIRE : Si, on l'a rectifié, puisqu'on a fait une délibération nouvelle pour rectifier.

M. GERARD G. : Ah, oui !... A quel moment ?...

LE MAIRE : Vous parlez de l'histoire de "Société APAVOU", c'est cela.

M. GERARD G. : Oui, oui.

LE MAIRE : Eh bien, oui, on l'a rectifiée. On a fait une nouvelle délibération pour dire : "Ce n'est pas cette Société, c'est l'autre".

M. GERARD G. : Cela n'apparaît pas en tout cas dans le...

LE MAIRE : Cela a été l'objet d'une nouvelle délibération, pour bien préciser les choses.

M. GERARD G. : Non, Monsieur le Maire. Vous proposiez une nouvelle délibération, c'était pour rectifier une erreur matérielle. Ce n'est pas une erreur matérielle. Au départ, on nous avait dit que l'Entreprise Générale de Bâtiments, c'était celle qui avait fait la meilleure offre. Là-dessus, on découvre que cela n'existe pas : il y a une erreur matérielle. Eh bien, non, il n'y a pas d'erreur matérielle. Mais, il y a eu quelque chose qui s'est passé, qui n'est pas clair.

.../...

LE MAIRE : Si Monsieur APAVOU a plusieurs sociétés, cela ne nous regarde pas. Nous, on a mis une société là-dedans, mais on a rectifié le tir immédiatement après. Et, de toute façon, on ne pouvait pas aller vers une société qui n'était pas celle qui avait soumissionné en définitive. Mais en tout cas, cela a été rectifié puisqu'on a fait une nouvelle affaire. Mais, dans le cas présent, vous allez entendre (et, c'est là où je vous attends) ce que vous avez dit.

M. GERARD G. : Oui.

LE MAIRE : Et, vous avez devant vous ce qui est écrit. Vous allez voir, à un ou deux mot(s) près, et qui ne change(nt) rien à la phrase, vous êtes encore plus catégorique, parce que vous ne dites pas une fois qu'il a 95 %, mais deux fois ; et, on ne vous l'a mis qu'une fois. De ce côté-là, il y a une erreur.

M. GERARD G. : Le problème n'est pas là...

LE MAIRE : Comment le problème n'est pas là !... Mais, c'est cela même, Monsieur GERARD : "Je tiens à signaler que (...) tout le paragraphe (...) m'a été attribué ; (...) je n'ai jamais prononcé ces phrases". Voilà vos propres paroles. A moins que ce soit ironique encore !...

M. GERARD G. : C'est ironique !...

LE MAIRE : Alors, écoutez votre déclaration.

M. GERARD G. : Si vous voulez.

(Ecoute du passage concerné)

"(...) Premièrement, la décision du Ministère de l'Intérieur (...)" -défilement de la bande magnétique non interrompue-

M. GERARD G. : Mais, ma motion, j'aurais voulu que vous la lisiez entièrement parce qu'elle restera valable.

LE MAIRE : Ecoutez votre déclaration.

(Ecoute de la suite de l'enregistrement)

"Ici, présenté comme c'est présenté, on dirait que c'est une décision purement arbitraire."

M. GERARD G. : "Présenté comme c'est présenté".

(Suite de l'enregistrement)

"On voudrait savoir pourquoi le Ministère a refusé. Deuxièmement, on nous parle d'informations du Trésorier Payeur Principal, du Trésorier Principal de Saint-Denis. Où sont ces informations ? Est-ce qu'on pourrait avoir accès à l'information ? Une petite réflexion au passage : vous dites que Monsieur MASSONI est resté au Casino. C'est normal, puisqu'il y est actionnaire à 95 % (je pense qu'il faut un certain courage pour accepter une situation

.../...

catastrophique lorsqu'on détient 95 % des actions du Casino)."

(Interruption du défilement de la bande magnétique)

M. GERARD G. : "Présenté comme c'est présenté", cela ne figure nulle part.

LE MAIRE : Comment cela : "Présenté comme c'est présenté" ?

M. GERARD G. : Reprenez le document. Puisque vous voulez qu'on étudie le document, reprenons-le entièrement.

LE MAIRE : "On voudrait savoir pourquoi le Ministère a refusé" : c'est bien ce que vous avez dit.

M. GERARD G. : Non, non. Si vous voulez citer mon intervention, vous devez la citer intégralement. Tandis que là, vous faites un résumé.

LE MAIRE : "Car ici la chose est présentée comme étant purement arbitraire". C'est cela qui est "présenté comme c'est présenté".

M. GERARD G. : Non, non. Reprenez le document.

LE MAIRE : En tout état de cause, vous ne discutez pas de cela dans votre lettre. Vous parlez dans cette dernière de : "Tout le paragraphe concernant Monsieur MASSONI actionnaire à 95 % du Casino m'a été attribué ; or, je n'ai jamais prononcé ces phrases". Voilà votre lettre. Or, vous prononcez deux fois cette phrase disant que Monsieur MASSONI a 95 % des actions.

M. GERARD G. : J'aurais dû préciser : "Je n'ai jamais prononcé ces phrases dans le contexte que vous interprétez".

LE MAIRE : En conséquence, votre deuxième motion est inacceptable. Si vous m'aviez présenté, depuis deux ou trois ans, à chaque fois, des remarques, vous auriez pu sortir cela. Mais, vous n'avez jamais prononcé de telles remarques.

M. GERARD G. : Mais, je m'aperçois qu'on ne peut pas faire confiance. Voilà la nuance.

LE MAIRE : Libre à vous de ne pas faire confiance. Mais alors, vous ne signez pas. Or, vous avez toujours signé. Mais là, vous êtes pris en flagrant délit de mensonge : "Je n'ai jamais prononcé ces phrases".

M. GERARD G. : Non. Reprenez le document.

LE MAIRE : Vous avez dit : "Je n'ai jamais prononcé 95 % à Monsieur MASSONI". C'est la seule chose que vous contestez.

M. GERARD G. : Reprenez le document.

LE MAIRE : Or, vous l'avez prononcé en deux fois.

M. GERARD G. : Reprenez le document.

.../...

LE MAIRE : Alors, maintenant, l'incident est clos. Nous passons à l'ordre du jour.

M. GERARD G. : De toute façon, vous avez la majorité ; vous voterez. On le sait.

LE MAIRE : Je voudrais aussi vous parler d'une note d'information. Vous savez que nous avons fait ici une motion concernant le scanner. On avait dit qu'il serait installé à la Clinique de Sainte-Clotilde ; et, on demandait qu'il ne le soit pas mais plutôt au C.H.D. de Bellepierre. J'ai reçu une réponse du Préfet qui me dit :

"Vous m'avez fait part du voeu de votre Conseil Municipal dans sa séance du 13/12/1984 quant au choix de l'implantation d'un scanner dans la région nord du Département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage tout à fait votre préoccupation.

Je puis vous indiquer que, par décision en date du 21/12/1984, Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale a rejeté la demande d'installation d'un scanographe dans les locaux de la Clinique de Sainte-Clotilde à Saint-Denis.

Je ne manquerai pas de suivre ce dossier, en liaison avec l'Administration Centrale, et je vous prie d'agréer (...)"

LE MAIRE : Je voulais vous en faire part, puisque nous avons fait une motion et que c'est en quelque sorte la réponse à cette dernière.

Nous passons à l'ordre du jour.

Si vous le voulez bien, nous désignons Monsieur BOYER Eric comme secrétaire.

Nous passons à l'affaire n° 1.